

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 2025 sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale 2025, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. Cadre de l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale 2024** ») a, aux termes de sa 23^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au bénéfice des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société Clariane (la « **Société** ») et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce (ensemble, le « **Groupe** »).

Conformément à la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2024, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut représenter plus de 2% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peut représenter plus de 0,2% du capital social à cette même date.

Dans ce cadre, et sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration de la Société a procédé, au cours de l'exercice, à une attribution gratuite d'actions en application de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2024.

Les caractéristiques principales de l'attribution gratuite d'actions réalisée au cours de l'exercice 2024 sont décrites ci-après.

2. Description de l'attribution gratuite d'actions de performance réalisée au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 5 août 2024, décidé de l'attribution gratuite de 414 814 actions de performance existantes ou à émettre de la Société (les « **Actions de Performance 2024** ») au bénéfice de la Directrice générale de la Société, M^{me} Sophie Boissard, et délégué à la Directrice générale tous pouvoirs pour déterminer l'identité finale des autres bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance 2024 à leur attribuer gratuitement.

La Directrice générale de la Société a décidé, le 5 août 2024, de l'attribution gratuite de 6.466.000 Actions de Performance 2024, au bénéfice de 207 salariés et mandataires sociaux du Groupe, en France et à l'étranger (le « **Plan d'AGA 2024** »).

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 5 août 2024 ayant procédé aux attributions s'élevait à 1,856 euros.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des Actions de Performance 2024 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 5 août 2027.

Le nombre d'Actions de Performance 2024 qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires dépendra du niveau d'atteinte de sept conditions de performance indépendantes et basées sur le niveau de réalisation qui sera communiqué en 2027 :

- (i) atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires Groupe réalisé en 2026 ;
- (ii) atteinte de l'objectif de cash-flow libre opérationnel en 2026 ;
- (iii) atteinte de l'objectif de ratio de levier financier ;
- (iv) atteinte de l'objectif de score de considération en 2026 ;
- (v) atteinte de l'objectif de taux de réduction des émissions de CO₂ en 2026 ;
- (vi) atteinte de l'objectif d'engagement des collaborateurs ; et
- (vii) atteinte de l'objectif de taux de diversité des genres au sein des comités de direction générale du Groupe et des pays en 2026.

3. Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration ou si la perte du statut de salarié ou mandataire social résulte d'un décès, d'une invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'un départ à la retraite, les Actions de Performance 2024 ne seront définitivement acquises que sous réserve qu'à l'expiration de la période d'acquisition visée ci-dessus, le bénéficiaire soit toujours salarié ou, selon le cas, mandataire social au sein de la Société ou, selon le cas, de l'une des sociétés du Groupe.

4. Nombre d'actions de performance attribuées au dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société

Il est précisé qu'un nombre total de 1.550.000 Actions de Performance 2024 a été attribué aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société (plusieurs de ces salariés ayant reçu le même nombre d'Actions de Performance 2024) au cours de l'exercice.

5. Période de conservation

Les Actions de Performance 2024 seront librement cessibles à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve de la conservation, pendant toute la durée de leurs fonctions, de 25% des Actions de Performance 2024 définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants de la Société, et de 5% des Actions de Performance 2024 définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants des sociétés apparentées.

Par ailleurs, les bénéficiaires des Actions de Performance 2024 ont pris l'engagement formel de ne pas effectuer des opérations de couverture de leur risque sur les actions de la Société qu'ils détiennent.

➤ **Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2024**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice au Président du Conseil d'administration de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	414 814	1,856 € ⁽¹⁾	5 août 2024
Actions attribuées durant l'exercice au Président du Conseil d'administration de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'elle y exerce	N/A	N/A	N/A

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 5 août 2024.

➤ **Actions attribuées gratuitement en 2024 aux 10 salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice par la Société et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 bénéficiaires cadres et dirigeants de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	1.550.000	1,856 € ⁽¹⁾	5 août 2024

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 5 août 2024.

Le Conseil d'administration